



Original: Anglais

OIC/CFM-49/2023/AF/RES/FINAL

RESOLUTIONS

SUR

LES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

ET FINANCIERES

ADOPTÉES PAR LA

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

DU

CONSEIL DES

MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité)

Nouakchott - République islamique de Mauritanie

16-17 Mars 2023
(24-25 Chaâbane 1444H)

TABLE DES MATIERES

N°	OBJET	Page
1	<u>RÉSOLUTION N°1/49-AF</u> Sur le Rapport de la 43 ^{ème} Session de l'OCF.	3
2	<u>RÉSOLUTION N°2/49-AF</u> Sur le Rapport sur les arriérés de contributions mandataires des Etats membres au titre des budgets du Secrétariat Général de l'OCI et des Organes subsidiaires	4
3	<u>RÉSOLUTION N°3/49-AF</u> Sur les budgets du Secrétariat Général avec la CPIDH et des Organes subsidiaires, au titre de l'exercice 2023	6
4	<u>RESOLUTION N°4/49-AF</u> sur l'autorisation de la Commission permanente des finances à approuver les budgets de 2024 du Secrétariat général de l'OCI avec la CPIDH et des Organes subsidiaires	7

**RÉSOLUTION N°1/49-AF
SUR LE RAPPORT DE LA 43^{ème} SESSION DE L'OCF**

La Quarante-neuvième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), réunie, à Nouakchott, en République Islamique de Mauritanie, les 16-17 Mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Ayant examiné le rapport de la 43^{ème} Session de l'Organe de Contrôle Financier (OCF), tenue du 30 octobre au 12 novembre 2022 ;

Ayant pris note des clarifications et réponses fournies par le Secrétariat Général de l'OCI et les Organes subsidiaires aux observations de l'OCF :

1. **ADOPTE** le rapport de la 43^{ème} Session de l'Organe de Contrôle Financier, après examen des réponses et clarifications apportées par le Secrétariat Général de l'OCI et les Organes subsidiaires.
2. **EXPRIME SON APPRECIATION** à l'OCF pour le travail accompli.
3. **EXHORTE** le Secrétariat Général de l'OCI et les Organes subsidiaires à se conformer aux recommandations contenues dans ce rapport, à la lumière des réponses des institutions concernées de l'Organisation, le cas échéant, à tenir compte des délibérations et du consensus des Etats membres, et à soumettre à la Commission permanente des Finances un rapport annuel sur les progrès réalisés.
4. **DEMANDE** au Secrétariat Général et aux Organes subsidiaires de se conformer aux règles, règlements et résolutions adoptées.

RESOLUTION N°2/49-AF
SUR
LES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS MANDATAIRES DES ETATS
MEMBRES AU TITRE DES BUDGETS DU SECRETARIAT GENERAL DE
L’OCI ET DES ORGANES SUBSIDIAIRES

La Quarante-neuvième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’Organisation de la Coopération Islamique (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), réunie, à Nouakchott, en République Islamique de Mauritanie, les 16-17 Mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Conscient de l’importance du rôle joué par l’OCI, à travers son Secrétariat général et ses Organes subsidiaires, aux niveaux régional et international, pour la promotion de la solidarité et de la coopération entre les États membres et la défense des causes de la Oummah islamique ;

Faisant référence à la Résolution n°2/45-AF (CPF), adoptée par la 45^{ème} Session de la Commission Permanente des Finances, réunie à Djeddah, Royaume d’Arabie Saoudite, du 6 au 8 décembre 2016 (7-9 Rabiul Awwal 1438H), sur la situation financière de l’OCI et des organes subsidiaires, et le problème d’accumulation des arriérés de contributions obligatoires ;

Faisant aussi référence à la Résolution n°2/47-AF (CMAE), adoptée par la 47^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, à Niamey, Niger, les 27 et 28 novembre 2020, sur l’ensemble des mesures incitatives pour le règlement des arriérés des États Membres ;

Prenant note des contributions et arriérés des États membres au titre des budgets du Secrétariat général de l’OCI et des Organes subsidiaires ;

Notant que les arriérés accumulés et les contributions impayées dues à l’OCI s’élevaient à **80 159 471.79** dollars américains pour le Secrétariat Général et la CPIDH et à **211,258,530** dollars américains pour les Organes subsidiaires, au 31 décembre 2022, ce qui empêche la réalisation de nombreuses activités ;

Exprimant ses remerciements au Royaume d’Arabie Saoudite pour avoir réglé les arriérés de contributions des États membres les moins avancés cumulés jusqu’à 2019 ;

Se déclarant profondément préoccupé par les difficultés financières auxquelles sont confrontés le Secrétariat général de l’OCI et les Organes subsidiaires, en raison du retard ou du non-paiement des contributions mandataires par de nombreux États membres ;

Soulignant l’impératif de doter l’OCI et ses Organes subsidiaires des moyens leur permettant de s’acquitter de leur mandat dans la réalisation de l’action islamique commune ;

1. **DEMANDE** au Secrétariat Général d’élaborer un rapport sur l’étude menée au sujet des arriérés de contributions et de le soumettre dans un délai de trois mois, tout en veillant à ce qu’il propose de nouvelles incitations et mesures.

2. **INVITE** le Secrétaire Général de l’OCI, en coordination avec l’État accueillant le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’OCI, à consacrer une séance à l’examen de la situation financière de l’Organisation et du problème des arriérés, consistant en le non-paiement des contributions mandataires des États membres aux budgets du Secrétariat général et des Organes subsidiaires de l’OCI.
3. **UTILISER** l’ensemble des incitations fournies à ces États en vertu du paragraphe 3 de la Résolution 2/47-AF sur les Contributions et arriérés des États membres, adoptée par la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Niamey, République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020, et **S’EMPLOYER** à adopter des mécanismes encourageants pour favoriser la réalisation des incitations prévues dans ce paragraphe.

**RÉSOLUTION N°3/49-AF
SUR LES BUDGETS DU SECRETARIAT GENERAL AVEC LA CPIDH ET
DES ORGANES SUBSIDIAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

La Quarante-neuvième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), réunie, à Nouakchott, en République Islamique de Mauritanie, les 16-17 Mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Ayant examiné en profondeur le contenu détaillé des budgets proposés du Secrétariat Général avec la CPIDH et des Organes subsidiaires ;

Ayant pris note des clarifications et justifications fournies par le Secrétariat Général et les Organes subsidiaires pour la majoration de leurs budgets :

1. **APPROUVE** les budgets du Secrétariat Général avec la CPIDH et des Organes subsidiaires au titre de l'exercice 2023, conformément aux Règles et Règlement financiers de l'OCI, comme suit :
 - a) **Secrétariat Général avec la CPIDH : 40.496.000 Dollars américains ;**
 - b) **Fonds de Solidarité Islamique (FSI) : 1.260.000 Dollars américains ;**
 - c) **Académie Internationale du Fiqh Islamique (AIFI) : 2.992.500 Dollars américains ;**
 - d) **Centre de Recherches statistiques, économiques et sociales, et de Formation pour les pays islamiques (SESRIC), Ankara : 3.646.700 Dollars américains ;**
 - e) **Université islamique de Technologie (UIT), Dacca : 4.975.000 Dollars américains ;**
 - f) **Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture islamiques (IRCICA), Istanbul : 5.105.000 Dollars américains ;**
 - g) **Centre islamique pour le développement du Commerce (CIDC), Casablanca : 2.536.000 Dollars américains.**
2. **DEMANDE** au Secrétariat Général et aux Organes subsidiaires de rationaliser leurs dépenses et les **PRIE INSTAMMENT** de veiller à l'efficacité et à la rentabilité de leurs opérations financières et administratives (y compris la réduction des frais de voyage, de transport et de représentation ainsi que du nombre des membres des délégations du Secrétariat général).
3. **DEMANDE** au Secrétariat Général de présenter un projet de Résolution sur les voies et moyens permettant de rationaliser les dépenses et de réduire les frais de voyage et de transport au Secrétariat Général et dans les Organes subsidiaires, sous réserve le soumettre à la prochaine réunion de la Commission permanente des Finances.

RESOLUTION N°4/49-AF

SUR L'AUTORISATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES A APPROUVER LES BUDGETS DE 2024 DU SECRETARIAT GENERAL DE L'OCI AVEC LA CPIDH ET DES ORGANES SUBSIDIAIRES

La Quarante-neuvième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), réunie, à Nouakchott, en République Islamique de Mauritanie, les 16-17 Mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Rappelant le Règlement financier de l'OCI, selon lequel, le CMAE a le pouvoir de décider du budget et des autres questions financières et administratives proposées par la CPF ;

Tenant compte du fait que le dernier trimestre de l'exercice financier est le moment le plus approprié pour soumettre les budgets annuels proposés pour l'exercice financier, qui coïncide avec les années civiles ;

Prenant en considération les recommandations faites par la Commission Permanente des Finances à la 49^{ème} Session du CMAE au sujet de la demande émise par le Secrétariat Général d'autoriser la 51^{ème} Session de la CPF à approuver les projets de budgets du Secrétariat Général de l'OCI, des Organes Subsidiaires et de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme (CPIDH) pour l'exercice 2024 :

- 1. DECIDE** d'accorder un mandat exceptionnel à la CPF pour examiner et approuver, au nom du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, les projets de budget 2024 du Secrétariat général de l'OCI avec la CPIDH et des Organes subsidiaires.
- 2. DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de convoquer une session extraordinaire de la CPF, au cours de l'année 2023 et de soumettre les documents connexes dans les délais statutaires.

17032023

17H20